

République Française
Liberté-Egalité-Fraternité

DEPARTEMENT DE LA
SEINE-SAINT-DENIS
Arrondissement Le Raincy

COMMUNE DE COUBRON
133, rue Jean Jaurès - 93470 COUBRON

Décision n° 018 /25

Objet : Demande de subvention au titre de l'appel à projet 2025 de la Région Ile de France pour la modernisation de l'éclairage public et la réduction de la pollution lumineuse déposée pour l'achèvement de la conversion en LED de l'éclairage public de la commune, sa modernisation et son pilotage.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU la délibération n° 20/013 en date du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, notamment pour demander à tout organisme financeur, sans restriction, l'attribution de subventions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU l'appel à projet 2025 de la Région Ile de France pour la modernisation de l'éclairage public et la réduction de la pollution lumineuse ;

VU le dossier de demande de subvention au titre de l'appel à projet 2025 de la Région Ile de France pour la modernisation de l'éclairage public et la réduction de la pollution lumineuse ;

VU l'éligibilité de cette demande à projet 2025 de la Région Ile de France pour la modernisation de l'éclairage public et la réduction de la pollution lumineuse ;

VU le le plan de financement annoncé au titre de cette démarche ;

CONSIDERANT l'objectif de poursuivre la modernisation de nos équipements d'éclairage public en réduisant la consommation énergétique afin d'aboutir à une rénovation de l'intégralité des points lumineux du territoire communal et à leur pilotage ;

CONSIDERANT la volonté de la commune d'achever la rénovation de son parc d'éclairage public au moyen de luminaires LED, pour une consommation énergétique maîtrisée et des frais d'entretien réduits d'une part, et des impacts moins nuisibles pour la biodiversité nocturne et environnementale d'autre part ;

CONSIDERANT qu'une telle démarche s'inscrit pleinement dans le cadre du plan de sobriété énergétique, adopté en octobre 2022 et dont la commune, depuis lors, met en œuvre les prescriptions destinées à responsabiliser les usages et modérer les consommations par la

Dépenses en €HT		Recettes en €HT	
Achèvement de la conversion en LED de l'éclairage public de la commune, pilotage et modernisation des infrastructures liées	275 858.84 € HT	Appel à projet 2025 de la Région Ile de France pour la modernisation de l'éclairage public et la réduction de la pollution lumineuse (50%) <i>Plafond 150 K€ HT, ou 50% du cout total (extinction totale + de 5h)</i>	137 900 € HT
		DSIL 2025 (20%)	55 201.19 € HT
		Commune de Coubron (30%)	82 757.65€ € HT
TOTAL	275 858.84 € HT	TOTAL	275 858.84 € HT

Article 2 – De solliciter et signer la demande de subvention au taux de 50% dans le cadre de l'appel à projet 2025 de la Région Ile de France pour la modernisation de l'éclairage public et la réduction de la pollution lumineuse, soit 137 900€, considérant le cout global HT de l'opération d'un montant prévisionnel de 275 858.84€ ;

Article 3 – D'effectuer toutes les démarches utiles au montage du dossier et pour signer toutes les pièces et actes nécessaires à l'aboutissement du projet concerné.

Article 4 – De dire que les dépenses et recettes y afférentes seront inscrites au budget communal de l'exercice considéré.

Article 5 – De dire que la décision 016/25 est annulée.

Article 6 – De dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Fait à Coubron, le 7 février 2025.

Ludovic TORO

Maire

Conseiller Régional d'Ile de France

Vice-président de l' EPT Grand Paris Grand Est


